



**Plan d'éducation
aux arts et patrimoines
année scolaire 2023-2024**

Cahier des charges

Préambule

Le schéma territorial du développement culturel, voté par la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), en assemblée plénière le 16 décembre 2020, décline sept axes stratégiques, dont l'un fait de l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse un vecteur de développement, de cohésion et d'intégration.

En Guyane, plus de la moitié de la population à moins de 25 ans et la croissance démographique y est dix fois supérieure à celle de l'Hexagone. Fort de ce constat, il est plus que nécessaire de porter une attention particulière à la transmission des cultures et des patrimoines guyanais afin qu'il n'y ait pas de rupture entre les générations et de disparition de savoirs ancestraux.

C'est pour répondre à cette ambition que la CTG poursuit et soutient **le plan de développement de l'éducation aux arts et patrimoines (PEAP)**.

Ce dispositif, décrit dans le règlement d'attribution des aides culturelles territoriales, a pour objectif, en mobilisant les ressources culturelles locales, de développer auprès des enfants et sur l'ensemble du territoire l'éducation aux arts et la formation aux patrimoines matériels et immatériels au sein des établissements scolaires, qui doivent être ouverts et attentifs aux cultures et spécificités guyanaises.

Respecter, redécouvrir, repartager, transmettre, sauvegarder nos identités linguistiques, culturelles plurielles, c'est se respecter et respecter les autres, se reconnaître et reconnaître ses semblables, se revaloriser et revaloriser l'autre, échanger pour se changer, s'écouter, se comprendre et s'apprendre, revivre ensemble.

Tels sont les principes et les valeurs que nous devons défendre et porter pour réenraciner notre arbre guyanais dans sa pluralité linguistique et culturelle et dans sa singulière expérience humaine.

Dans le cadre du PEAP, la Collectivité Territoriale de Guyane lance un appel à projets pour l'année scolaire 2023-2024. La CTG veut ainsi apporter sa contribution en soutenant les actions qui visent en priorité à former des élèves aux pratiques artistiques traditionnelles guyanaises.

Les grands principes du PEAP

- **Portage** : les actions PEAP sont exclusivement portées par les professionnels (association, artistes...), les établissements scolaires étant les lieux et les bénéficiaires de l'action. Une attention sera également portée sur les publics dits sensibles et les structures d'accueil desdits publics.
- **Durée de l'action** : Les projets d'éducation culturelle seront réalisés au cours de l'année scolaire 2023/2024. Les interventions sont régulières et hebdomadaires et doivent être mises en œuvre d'octobre 2023 à juin 2024. Les actions ponctuelles sont inéligibles.
- **Volume horaire** : chaque opération PEAP devra comporter un volume horaire (à raisonner par enfant) de 50 heures minimum. Autrement dit, chaque enfant devra bénéficier d'un minimum de 50 heures. S'agissant des collèges et lycées, une étude au cas par cas des projets sera réalisée tenant compte de la difficulté à dégager ce volume horaire.
- **Coût horaire** : Les interventions de l'artiste ou de l'association sont rémunérées sur une base de 40 € / heure. A 50 heures d'intervention et au-delà, un forfait de 2 000 euros s'appliquera. Cette aide est versée sur le compte de l'artiste ou de l'association.
- **Prise en compte du petit matériel** : Compte tenu du budget constant et du nombre croissant de dossiers, les opérations seront étudiées au cas par cas pour celles présentant un devis pour du petit matériel.
- **Groupe et effectif** : Les projets d'éducation culturelle seront destinés, sauf cas exceptionnel, à un groupe de **20 élèves minimum**. Une fois le groupe d'élèves arrêté, il ne sera plus possible de le modifier à partir du début de l'action jusqu'à son terme. Un deuxième groupe (ou classe) est autorisé à travailler avec l'artiste ou l'association culturelle dans un souci d'efficacité, d'atteinte des objectifs assignés à l'action PEAP et dans le respect du triptyque propre au PEAP : 1 artiste-1 enseignant-1 classe.
- **Publics et territoires ciblés** : les projets d'éducation culturelle se déploieront sur l'ensemble du territoire guyanais à destination des scolaires. Une attention particulière sera accordée aux projets dans les communes isolées.
- **Reconduction d'une action PEAP et recevabilité** : une opération déjà financée au titre du PEAP et mise en œuvre dans le même établissement ne peut être représentée. Elle sera déclarée irrecevable. Par ailleurs, tout dossier recevable ne signifie pas obligatoirement un avis favorable du comité de sélection, seule instance juge de l'opportunité ou pas des opérations proposées.
- **Restitution** : Chaque action PEAP validée doit aboutir obligatoirement à une action finale, à une restitution planifiée à une date communiquée par la CTG.

Conditions et modalités de l'appel à projets

Les projets d'éducation culturelle devront s'inscrire dans les conditions et les modalités suivantes.

a. Conditions générales

Le comité de sélection sera particulièrement attentif à la transmission et à la valorisation des arts et patrimoines matériels et immatériels de la Guyane, des **savoirs, savoir-faire et pratiques artistiques de Guyane**, ainsi qu'à l'impact du projet sur l'estime de soi des élèves, leur prise de conscience de la richesse culturelle, artistique, linguistique et scientifique de la Guyane.

b. Champs culturels et artistiques d'intervention ¹

L'enseignement aux arts et patrimoines spécifiques aux aires culturelles de la Guyane s'enracinera dans les six grands domaines culturels et artistiques suivants :

- les **arts du langage** relatifs à la littérature écrite et orale (histoire, essai, roman, récit de vie, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, etc.), aux inscriptions épigraphiques, calligraphiques, typographiques, etc.
- les **arts du quotidien** relatifs aux arts appliqués (vêtement, poterie, sculpture, peinture, gastronomie, coiffure, design, etc.), aux métiers d'art, aux arts populaires, etc.
- les **arts du son** relatifs à la musique vocale, instrumentale, à la musique de film et bruitage, aux technologies de création et de diffusion musicales, etc.
- les **arts du spectacle** vivant relatifs au théâtre, à la musique, à la danse, au mime, aux arts de la rue, aux arts du cirque, etc.
- les **arts du visuel** relatifs aux arts plastiques, à la peinture, à la sculpture, au dessin, à l'art graphique, à la photographie, à l'image, au cinéma, à l'audiovisuel, à la vidéo, à l'art numérique, etc.
- les **arts de l'espace** relatifs à l'architecture, à l'urbanisme, au jardin, etc.

¹ Ministère de l'Éducation nationale, *Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts*, Bulletin officiel, p.3 : « dispositions générales », n° 32 du 28 août 2008.

c. Les thèmes d'intervention 2023-2024

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, **outre les actions ayant pour thème les savoirs et savoir-faire de Guyane**, la Collectivité Territoriale de Guyane accordera une attention toute particulière aux projets traitant des thèmes suivants :

1. **Langues de Guyane** : langues amérindiennes, businenge, créole guyanais
2. **Femmes et hommes de Guyane** : figures mythiques, historiques, sociales, coutumières, politiques, artistiques...
3. **Patrimoines et environnement** : ressources alimentaires, agriculture, paysages, etc., envisagés sous l'angle du patrimoine culturel
4. **Arts graphiques amérindiens et businenge**
5. **Patrimoine carnavalesque**
6. **Pratiques artisanales traditionnelles** (céramique, vannerie, sculpture, architecture, etc.).
7. **Histoire(s) de Guyane** : esclavage, parcours de vie, histoire d'un territoire, d'un site, d'un quartier, etc.

A la réception de l'ensemble des dossiers, le comité de pilotage aura également une attention particulière pour la **territorialisation des actions PEAP** et la **représentativité des cultures et des savoir-faire**.

Gouvernance

La gouvernance du plan repose sur :

- un comité de pilotage chargé de l'analyse, de la validation et de la sélection des appels à projets ;
- un secrétariat technique assuré par la Collectivité Territoriale de Guyane (accompagnement des porteurs des projets et analyse technique des dossiers.)

a. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :

- L'élu délégué à la Culture, au Patrimoine et à la Transmission (Collectivité Territoriale de Guyane) ;
- La cheffe du pôle Culture, Patrimoine et Identités (Collectivité Territoriale de Guyane) ;
- Le directeur Musées et Patrimoine (Collectivité Territoriale de Guyane) ;
- La directrice Jeunesse et Vie associative (Collectivité Territoriale de Guyane) ;
- Le directeur Culture, Jeunesse et Sports ou son représentant (Etat) ;
- La déléguée académique Arts et Cultures (Rectorat de Guyane) ;

b. Secrétariat technique

Il est assuré par le service Langues et Patrimoine (pôle Culture, Patrimoine et Identités de la CTG).

c. Financement

Le dispositif est financé au titre de l'exercice 2023-2024 à 100 % par la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les projets d'éducation culturelle, **à destination des lycéens et collégiens**, peuvent faire l'objet d'un financement grâce au dispositif « Projet d'Actions Educatives ». Vous contacterez le service Enseignement Supérieur et secondaire de la CTG.

Partenaires

La Collectivité Territoriale de Guyane s'appuiera sur des **acteurs culturels** du territoire afin d'intervenir directement dans les établissements scolaires. **Le portage de chaque projet est assuré par l'acteur culturel (association ou artiste).**

Les acteurs culturels porteurs de nos histoires, de nos mémoires, de nos savoirs et savoir-faire ancestraux et contemporains seront les intervenants clés dans le processus de transmission du patrimoine, des savoirs traditionnels et des valeurs identitaires et culturelles.

Tous pourront participer à ce travail de transmission entre *gran moun* et *ti moun*² (non-diplômés et diplômés, amateurs et professionnels, artistes individuels ou associations...), pour peu qu'ils soient expérimentés et reconnus dans leurs domaines.

Les **établissements scolaires** assureront la planification matérielle et logistique de créneaux horaires et spatiaux consacrés aux ateliers d'éducation aux patrimoines et aux arts à destination des élèves. Un « référent culture » sera choisi au sein de chaque établissement scolaire concerné et sera l'interlocuteur privilégié du service gérant le PEAP au sein de la Collectivité Territoriale de Guyane.

² En créole guyanais, « gran moun » et « ti moun » signifient respectivement « ancien » et « jeune ».

Procédure de mise en œuvre

Les documents de candidature renseignés devront porter l'adressage suivant :

Collectivité Territoriale de Guyane
Service Langues et Patrimoine
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini
4179 route de Montabo
97 307 Cayenne cedex

et être envoyés *par* courriel : patrimoinesculturels@ctguyane.fr avant le **3 juillet 2023 (prolongé au 9 juillet minuit)**.

Calendrier prévisionnel d'instruction

Etapes :	Date :
Appel à projets	Du mercredi 24 mai au lundi 3 juillet 2023 <i>(prolongé au 09 juillet minuit)</i>
Instruction des dossiers et validation par le comité de pilotage	Juillet-août 2023
Validation en commission permanente de la CTG	Septembre 2023
Versement des subventions	Après envoi de la demande de versement attestant du démarrage de l'opération
Opérations PEAP	Octobre 2023 à juin 2024

Chaque porteur de projet recevra un courrier indiquant les suites réservées à son dossier.

a. Modalités de versement

Chaque projet retenu recevra une aide versée en une fois sur le compte du bénéficiaire au démarrage de l'opération après réception d'une demande de versement, accompagnée d'un planning validé avec le professeur.

b. Communication

L'appel à projets sera diffusé dans les établissements scolaires du territoire en partenariat avec le Rectorat de la Guyane et les communes. Un communiqué de presse sera adressé aux principaux médias. L'appel à projet sera également diffusé sur les outils de communication de la Collectivité Territoriale de Guyane et de ses partenaires.